

Réunion du conseil municipal du 06 SEPTEMBRE 2016
à 20 heures
Convocation et affichage du 31/08/2016

Présents : Gérard GREFFE, Maire, Patrick SCHWIRTZ, Cyril VACHON, adjoints, Mmes et Ms Sophie OPREE, Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Antoine BEAU Arnaud TARTARIN, Patricia GUILLAUME, Magali GODARD, Dominique VACHEROT, Nolwenn BEROUJON, Sébastien FOL, David BURLE.

Excusés :

Absents : Françoise CHARLEUX

Secrétaire de séance : Sébastien FOL

1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu des deux séances précédentes.

2./ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal donne acte au maire des décisions prises par le maire par délégation.

3./ TRAVAUX DE VOIRIE :

* Attribution du marché « route de Combertault » :

Monsieur Patrick SCHWIRTZ présente le résultat de la consultation lancée auprès de 3 entreprises du BTP pour réaliser les travaux de voirie 2016 (fin de la route de Combertault) :

- EUROVIA pour un montant de 30 550,12€ HT soit 3660,14€ TTC - variante 3 915,55€ HT

-COLAS EST pour un montant de 28261,90 HT soit 33 914,28€ TTC variante 4 080,60€HT

- ROUGEOT pour un montant de 21 660,70€ HT soit 25 992,84€ TTC variante 3 998,25€ HT

Après avoir étudié les devis, revu les caractéristiques des travaux, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de retenir la proposition de l'entreprise ROUGEOT,(sans la variante), moins disante,

Le même choix attributif a été effectué, pour sa part, par la commune de Combertault, Une date commune de début des travaux sera trouvée pour faciliter l'organisation du chantier et minimiser les coûts.

* 2017 : Projet de demande de subventions :

Monsieur Patrick SCHWIRTZ présente également le projet de la route de Vignoles. Ce projet réalisé par le bureau d'études R2S doit être validé par le conseil municipal pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental avant le 30 septembre.

Après avoir étudié, le dossier, en l'état, la proposition du bureau d'étude doit être revue sur plusieurs points :

- les bordures caoutchouc du franchissement du pont devront être remplacés par des bordures béton.

- Le revêtement piétonnier ne devra pas être en bitume.

- La coloration différenciée des revêtements n'est pas indispensable.

Globalement cet avant-projet manque un peu de consistance. Les coûts annoncés (notamment le

chemin piéton) sont excessifs. L'ensemble devra être revu à la baisse. Le premier adjoint contactera le bureau d'études en ce sens.

Néanmoins, le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte le principe de ce projet.
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie(PSV),
- de la répartition du produit des amendes de police,
- précise que les dépenses seront inscrites à la section de dépenses d'investissement du budget 2017 de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- donne pouvoir au maire pour lancer ensuite la consultation des entreprises.

4./ DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE PROCHOWSKI : extension ERDF

Projet urbain partenarial (PUP) :

Le maire présente la problématique du raccordement ERDF de la parcelle située 1, rue Pierre Joigneaux vendue par M.Jean-Pierre PERRON à Mr et Mme PROCHOWSKI-DAVOUST. Située en zone à urbaniser du PLU, ce qui contraint la commune à participer financièrement au coût du raccordement ERDF dont le coût s'élève suivant devis du SICECO à 5400,00€HT, cette parcelle ne bénéficiera d'un permis de construire que sous cette condition.

2 hypothèses : soit la commune prend le devis à sa charge et récupère la somme investie grâce à la taxe d'aménagement .

- soit la commune passe une convention sous forme d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre les parties prenantes, commune et acquéreur, en déterminant la part des uns et des autres.

La première hypothèse est écartée car M et Mme PROCHOWSKI bénéficiant d'un prêt à taux 0% sont exonérés en tout ou en partie de la taxe d'aménagement.

La deuxième hypothèse est retenue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la réalisation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP)

- décide de contribuer à hauteur de 15% du devis HT soit environ 800€ (le reste étant à la charge de l'acquéreur et /ou éventuellement du vendeur).

- donne pouvoir au Maire pour rédiger et signer la convention de PUP

5./ EMPRUNT:

Le maire rappelle que le conseil municipal a adopté lors de l'élaboration du budget le principe d'un emprunt bancaire pour financer différents travaux et projets pour l'année budgétaire en cours. Le montant à financer est de 104 000,00 environ sur lequel la commune récupérera, dans un an, la TVA estimée à 19 000€.

En conséquence, il a été décidé de solliciter un emprunt de 85 000,00€ et une ligne de trésorerie de 10 000,00€ destinée à amortir le décalage de la perception du fonds de compensation de la TVA.

Huit banques et établissements bancaires ont été sollicités pour ce projet (

7 banques ont répondu à nos sollicitations ; la BNP ne consent pas de prêt aux collectivités locales, la Banque Postale ne propose pas de ligne de trésorerie, la CDC n'accorde de prêt que sur les gros travaux de réhabilitation de mairie. La commission des finances réunie lundi 5 septembre

a donc étudié les propositions restantes de la Banque Populaire, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, et Caisse d'épargne). De cette étude il ressort que la proposition de la banque populaire est la plus intéressante, étant par ailleurs le seul organisme à accepter une renégociation de nos prêts en cours, ce qui sans changer les dates d'échéance de ces prêts mais uniquement par une baisse du taux qui passe de 3,95% à 1,5% pour l'un et de 4,23% à 2% pour l'autre nous fait économiser 2500,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité,

- la renégociation des deux prêts en cours aux conditions indiquées ci-dessus, par la Banque Populaire

- la conclusion auprès de la même banque d'un prêt de 85 000,00€ au taux fixe de 1%, sans frais de dossier, ni souscription de parts sociales, avec échéance annuelle. Coût du crédit 4500,00€ sur 10 ans, possibilité d'échéance avancée au 31 octobre 2016 ce qui diminue encore le coût de cet emprunt.

- refuse le prêt « relais » dont le projet est annulé.

- donne pouvoirs au maire pour signer toutes offres et tableaux d'amortissement concernant ces renégociations et prêt.

6 ./ INFORMATIONS - COMPTE-RENDU des diverses commissions, Questions diverses :

* Depuis de nombreuses années l'association de gymnastique volontaire beaunoise utilise la salle du foyer rural (1 fois par semaine du 1er septembre au 30 juin) pour exercer son activité.

Aucune convention réglementation cette utilisation n'a été auparavant établie. Aussi, le maire soumet au conseil municipal qui l'adopte à l'unanimité,- une convention de mise à disposition gracieuse de la grande salle du foyer rural, ainsi que l'accès aux toilettes, à l'exclusion de l'espace scénique, à raison d'une heure hebdomadaire, durant toute l'année scolaire à savoir du 1er septembre au 30 juin de chaque année, à l'exception des petites et grandes vacances scolaires, sans recours contre la commune pour quelque cause que ce soit et notamment troubles du voisinage ; de même que l'emploi d'un animateur chargé des cours de gymnastique. L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux....fois par tacite reconduction.

* Groupement d'achat d'énergie.

Le maire soumet au conseil une proposition émanant du SICECO qui consiste à adhérer à un groupement d'achat d'énergie récemment créé. Cette adhésion gratuite et résiliable, nous permettra de bénéficier de tarifs préférentiels en fourniture d'électricité qui par ailleurs seront annuellement renégociés. La date d'effet est au 1er janvier 2018.

* Demande de scolarisation hors RPI / Rentrée scolaire 2016/017 :

Le maire présente au conseil municipal une demande de scolarisation de l'enfant Théo ROUX qui habite au hameau de Travoisy et qui fait de son âge (2 ans et demi) n'a été accepté qu'à l'école de Ladoix-Serrigny. Le coût de participation de la commune au profit de Ladoix-Serrigny s'élèvera à environ 1000,00€.

Le maire évoque à cette occasion la rentrée scolaire qui a débuté le jeudi 1 er septembre. Il n'y a pas eu de problèmes particuliers à cette occasion pour la partie scolaire proprement dite. Le RPI accueille maintenant 4 classes et 1 ULIS en élémentaire soit 105 élèves dont 51 sont originaires de Vignoles, 35 de Ruffey et 19 d'autres communes.

En maternelle, 2 classes regroupent 54 élèves dont 27 de Vignoles, 25 de Ruffey et 2 extérieurs. En tout 159 élèves sont scolarisés au RPI. Une réunion de présentation organisée par l'équipe pédagogique et destinée aux municipalités et aux parents d'élèves se tiendra le mardi 13 septembre à l'école. Cette année la kermesse aura lieu Ruffey. Le maire aborde ensuite la cantine

des maternelles où des problèmes de personnel et une organisation imprécise interdisent pour le moment l'accueil de tous les élèves demandeurs. 2 Familles de Ruffey sont actuellement concernées ainsi que certaines familles de Vignoles. Les maires des 2 communes ont saisi le service enfance de la communauté d'agglomération mais sans succès jusqu'à présent. La solution envisagée pour accélérer la résolution de ce problème est d'intervenir dans le processus de recrutement des personnels manquants, ce qui est entrain de se mettre en place.

* Le maire fait part au conseil des remerciements de la bibliothèque pour la subvention accordée et l'implication de la municipalité. Il rappelle que l'opération « coup de conte » aura lieu sur la commune le vendredi 23 septembre.

* Le maire évoque le rendez vous avec l'entreprise COGNARD pour la visite de la Gravière de Combertault. La date du samedi 1er octobre à 10 heures est retenue.

* Le maire présente le devis établi par l'entreprise Sylvain CRETIN pour l'aménagement d'un merlon afin de neutraliser la sortie du terrain du football donnant sur la RD 973. Il s'élève à 462,00€ TTC. Le conseil accepte ce devis à l'unanimité.

* Le deuxième adjoint Cyril VACHON présente les devis proposés par le Conseil Départemental et l'entreprise MARQUAGE DE BOURGOGNE pour la réfection des différents marquages au sol de la commune (stop, traversée piétons, arrêts de bus, etc....) Celui de l'entreprise « Marquage de Bourgogne » plus complet et moins cher est retenu (1783,00€ HT).

Il évoque ensuite les dossiers « panneautage » et « radar pédagogique » pour lesquels une décision définitive sera prise à l'occasion de la prochaine commission « aménagement du territoire »

* Règlement cimetière : Le maire présente au conseil le règlement intérieur du cimetière qui fera l'objet d'un arrêté municipal, soumis au contrôle de légalité.

* Fête bio :le dimanche 11 septembre aura lieu dans la commune le 3ème marché « bio » Sophie OPREE, conseillère municipale, en charge de cette manifestation rappelle l'organisation et le déroulement.

*Inauguration Retable et journée du Patrimoine: Les journées européennes du patrimoine se tiendront les samedi 17 et dimanche 18 septembre. L'église St Léger, clocher compris sera ouverte à la visite à cette occasion le dimanche de 14heures à 18 heures.

le samedi 17 septembre à 10 heures aura lieu la présentation officielle du retable restauré, en présences des élus locaux, des organismes et administrations ayant pris part à ce projet ainsi que les donateurs. Les membres du conseil sont également conviés à cette cérémonie ainsi que les habitants de la commune.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 4 octobre 2016 à 20h 00.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures